



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMISSION DES LETTRES

BILAN 2015

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général des Lettres et du Livre
boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles**

www.lettresetlivre.cfwb.be

www.promotiondeslettres.cfwb.be

www.culture.be

1. Présentation

La Commission des Lettres est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

La Commission des lettres, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, remet au Ministre responsable de la politique des lettres belges de langue française :

- des recommandations relatives aux achats d'ouvrages d'auteurs francophones belges, d'origine belge, ou domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont destinés à des institutions scientifiques ou culturelles belges et étrangères au sein desquelles s'étudient et se diffusent la langue française et les littératures qui s'y rattachent ;
- des avis sur les demandes de bourses littéraires introduites auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (bourses de création, bourses «année sabbatique», bourses d'appoint, bourses de découverte, bourses de résidence d'auteurs) ;
- des propositions de lauréats du Prix littéraire de la Première Œuvre et du Prix du Rayonnement des Lettres belges à l'étranger ;
- des propositions d'aides financières à l'édition de poésie et d'œuvres théâtrales ;
- des avis sur des projets littéraires développés en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la création, de l'édition, de la diffusion et de la promotion de la littérature à la demande du Ministre ayant les lettres dans ses attributions.

2. Composition

La Commission se compose de onze membres effectifs, nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un mandat d'une durée maximale de cinq ans :

- *trois professionnels nommés parmi les titulaires de l'enseignement des lettres belges de langue française dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles :*

Monsieur Paul ARON
Monsieur Benoit DENIS
Monsieur Pierre PIRET

- *un expert ou un professionnel dans le domaine des lettres nommé en raison de sa contribution au développement des lettres belges de langue française :*

Monsieur Jean-Marie KLINKENBERG

- *un expert issu de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises :*

Monsieur Jacques DE DECKER

- *deux représentantes d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées :*

Madame Sylvie GODEFROID
Madame Anne VANWEDDINGEN

- *quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :*

Monsieur Jacques CARION, remplacé par Monsieur Christian ROBINET, nommé par arrêté du 29/09/2015 ;
Monsieur Guy MALEVEZ, remplacé par Madame Anne DE GAND, nommée par arrêté du 29/09/2015 ;
Madame Jeanine PÂQUES, remplacée par Monsieur Marc LAVALLÉ, nommé par arrêté du 29/09/2015 ;
Madame Marie-Christine PIRONNET, nommée par arrêté du 29/09/2015.

La Commission est présidée par Monsieur Pierre PIRET.

Madame Martine GARSOU, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du Livre, représente l'administration.

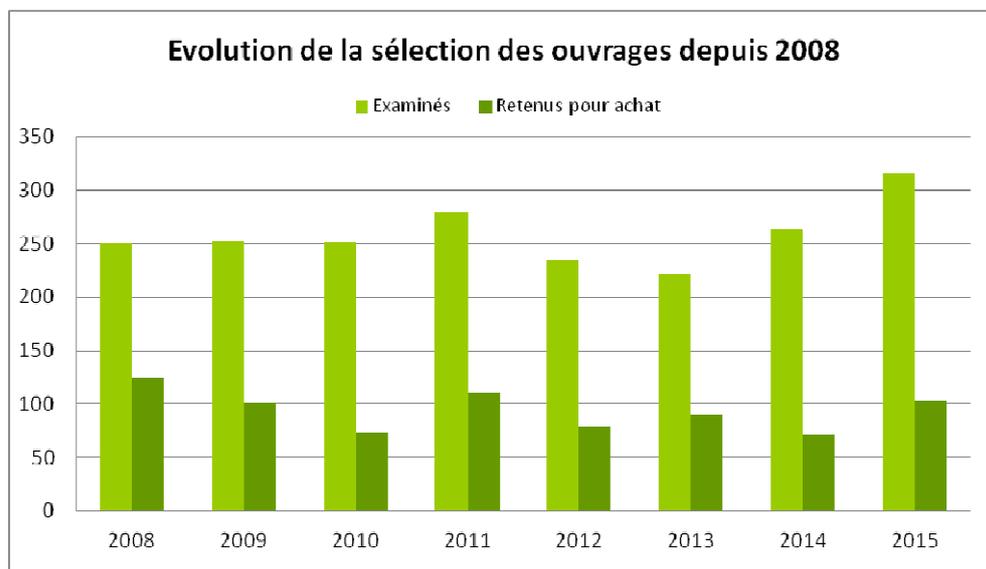
Le représentant du Ministre de la Culture est invité aux réunions ainsi que la déléguée du Service général de l'Inspection de la Culture.

En 2015, le secrétariat de la Commission des Lettres a enregistré 92,5% des présences sur les quatre réunions organisées les 23 février, 3 juin, 15 septembre et 30 novembre.

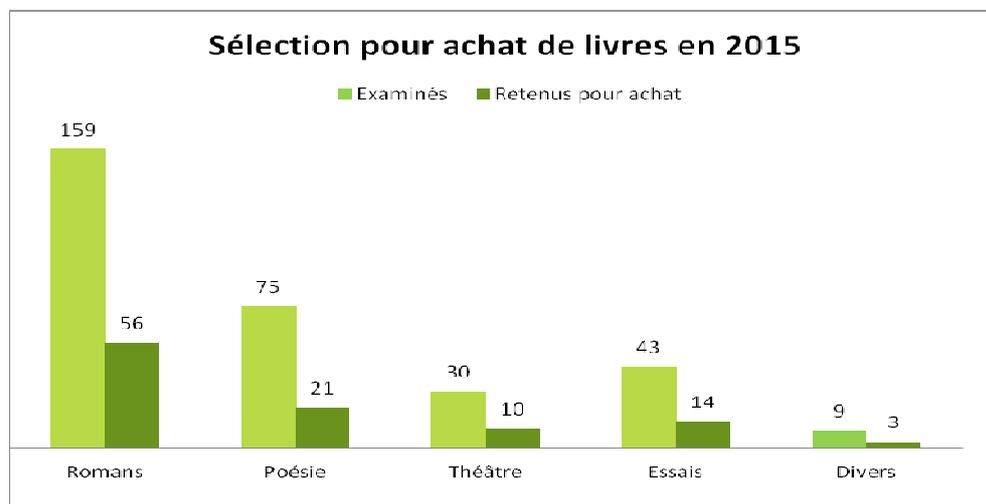
3. Avis sur les achats d'ouvrages

Le service de la Promotion des Lettres envoie plusieurs fois par an des ouvrages littéraires sélectionnés par la Commission des Lettres à des institutions belges ou étrangères.

A cette fin, la Commission examine des ouvrages d'auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles publiés par des éditeurs belges, français, suisses ou québécois, couvrant les domaines de la prose, de la poésie, du théâtre et de l'essai.



Dans un premier temps, chaque ouvrage est acquis - ou reçu dans le cas d'éditeurs soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles - en 11 exemplaires en vue d'être soumis à la Commission des Lettres. Suivant ses recommandations, des achats complémentaires par titre sont effectués par le service de la Promotion des Lettres.



En 2015, la Commission a examiné, tous genres confondus, **316** ouvrages et en a proposé **104** pour achats soit **33%**.

Au total, **4.423** volumes ont été acquis par le Service de la Promotion des Lettres en 2015 pour une somme de **115.007,53 €**. Ces acquisitions sont effectuées par le service de la Promotion des Lettres dans le cadre d'un marché public.

4. Avis sur les aides à la création littéraire

Le Service de la Promotion des Lettres aide les auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en leur accordant des bourses littéraires.

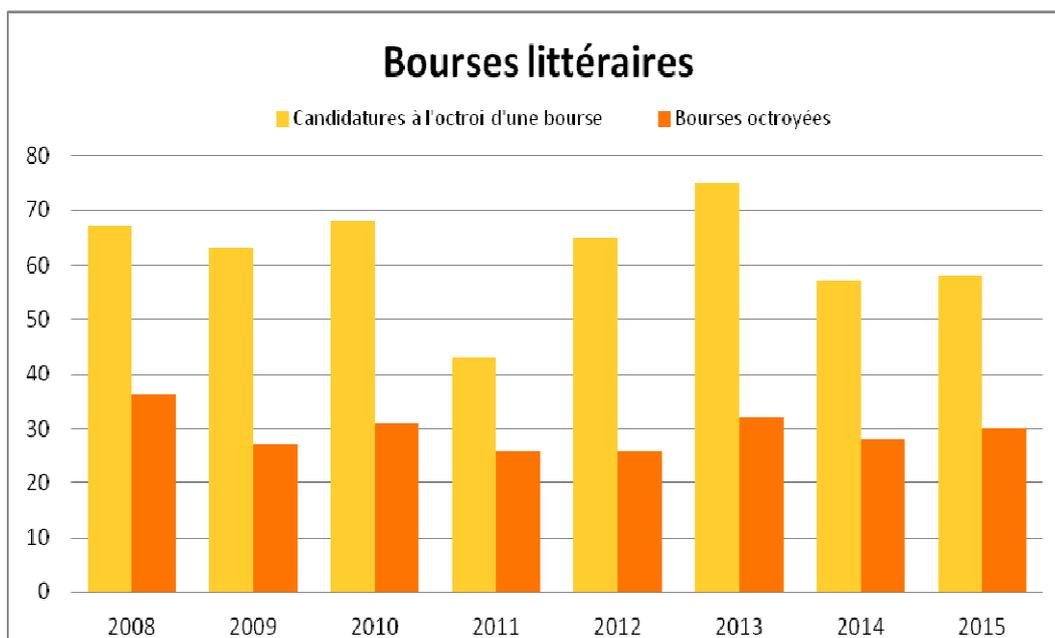
Pour bénéficier d'une bourse, l'auteur doit être belge ou résider en Belgique depuis au moins cinq ans et avoir publié un ouvrage littéraire auprès d'un éditeur répondant aux critères énoncés dans la Charte relative à l'édition professionnelle.

Les bourses littéraires sont octroyées par la Ministre de la Culture sur proposition de la Commission des Lettres. *

En 2015, la Commission des Lettres a examiné **58** dossiers de candidature à l'attribution d'une bourse littéraire. **30** candidatures ont obtenu un avis favorable, avis suivis par la Ministre pour un montant total de **152.500 €**.

**À l'exception des bourses de résidences à la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, réservées aux auteurs dramatiques contemporains, qui sont examinées par un comité mixte constitué conformément à la convention du 19/12/2014 entre le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Agence Wallonie-Bruxelles International et le CIRCA (Centre international de Recherche, de Création et d'Animation) de la Chartreuse de Villeneuve lez Avignon. Trois bourses par an pour la Chartreuse sont allouées par la Ministre de la Culture pour un montant total de 4.500 €.*

4.1 Evolution de la sélection des candidatures à une bourse littéraire depuis 2008.



4.2 Bourses littéraires attribuées en 2015

Bourse Année sabbatique (25.000 €)

La bourse "Année sabbatique" s'adresse à un auteur dont la notoriété est reconnue. Il doit avoir un projet éditorial d'envergure et s'engager à ne pas bénéficier de revenus professionnels durant une année. Cette bourse ne peut être obtenue qu'une seule fois par l'auteur.

En 2015, **3** candidatures à l'attribution d'une bourse 'Année sabbatique' ont été soumises à l'avis de la Commission. Aucune n'a obtenu un avis favorable. La commission a néanmoins proposé l'octroi d'une **bourse de création** pour **2** d'entre elles, celles de Luc BABA et de Christian LUTZ *. La Ministre a suivi l'avis de la Commission des Lettres.

* Reprises dans le tableau ci-dessous.

Bourse de création (9.000 €)

La bourse de création est considérée comme un revenu de remplacement. L'auteur doit s'engager à prendre un congé de trois mois pour se consacrer à l'écriture et ne pas bénéficier de revenus professionnels durant cette période. L'auteur ne peut avoir bénéficié d'une bourse de création au cours des deux années précédant la demande.

En 2015, le service de la Promotion des Lettres a reçu **18** dossiers de candidature à une bourse de création. La Commission a rendu des avis favorables pour **10** d'entre elles, avis suivis par la Ministre.

Luc	*	BABA	roman
Elisabeth		BÉLORGEY	roman
Véronique		BERGEN	roman
Geneviève		DAMAS	roman
Claire		HUYNEN	roman
Serge		KRIBUS	théâtre
Xavier		LÖWENTHAL	roman
Christian	*	LUTZ	roman
Anne		PENDERS	recueil
Antoine		PICKELS	recueil
Giuseppe		SANTOLIVIDO	roman
Jean-Philippe		TOUSSAINT	recueil

Bourses de découverte (3.500 €)

La bourse de découverte est réservée aux auteurs qui ont publié un premier ouvrage littéraire (voire deux) auprès d'un éditeur répondant aux critères énoncés dans la charte relative à l'édition professionnelle. Cette bourse ne peut être obtenue qu'une seule fois.

En 2015, le service de la Promotion des Lettres a reçu **16** dossiers de candidature. La Commission a rendu des avis favorables pour l'octroi de **8** bourses de découverte, avis suivis par la Ministre.

Jean-Paul	HECQ	Ernesto et Indira	roman
Philippe	HERBET	Femmes slaves	recueil
Annick	M'KELE	Agapè	roman
Claire	DEVILLE	Mon amour les orangers	roman
Françoise	STEURS	Max Sans Tête	roman
Liberale	LORIS	Appelle-moi comme tu voudras	théâtre
Melissa	COLLIGNON	Katharsis.be	roman
Raphaël	GEFFRAY	La Chambre	roman

Bourses d'appoint (3.000 €)

La bourse d'appoint est destinée à supporter les frais entraînés par la rédaction de l'ouvrage : voyages, documentation, recherches, etc.

En 2015, le service de la Promotion des Lettres a reçu 13 dossiers de candidature. La Commission a rendu un avis favorable pour l'octroi de 5 bourses d'appoint, avis suivis par la Ministre :

Alain	LALLEMAND	Un paradis en enfer	roman
Jean-Luc	OUTERS	Donc c'est non (H. Michaux)	correspondance
Cécile	COZZOLINO	Dommage	théâtre
Vincent	ENGEL	(sans titre)	roman
Odile	VANSTEENWINCKEL	Charlotte	théâtre

Bourses de résidence (1.500 €)

Cette bourse s'adresse soit aux auteurs invités par un centre de création littéraire ou dramatique, soit aux auteurs qui résident dans des lieux mis à leur disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2015, le service de la Promotion des Lettres a reçu **6** dossiers de candidature. La Commission a rendu des avis favorables pour l'octroi de **5** bourses de résidence d'auteur, avis suivis par la Ministre.

Paul	EMOND	Histoire de l'Homme (Tome 2)	théâtre
Stéphane	LAMBERT	La Maison qui n'a pas existé	roman
Alexandre	MILLON	(sans titre)	roman
François	EMMANUEL	Ceux qui marchent dans la nuit	roman
Nathalie	SKOWRONEK	Rue des Fripiers	roman

Dans le cadre de la constitution d'un entrepôt numérique, il est demandé à l'auteur ayant bénéficié d'une bourse de déposer deux exemplaires de l'ouvrage publié ou du tapuscrit sous format numérique afin de permettre la conservation de l'ouvrage ou du tapuscrit dans le dépôt numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une part et la valorisation - sous réserve de l'accord de l'auteur - des productions littéraires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le futur portail des littératures.

5. Avis sur les aides à l'édition de poésie et de théâtre

Une aide spécifique et ponctuelle est accordée à l'édition de poésie et de théâtre sur base de manuscrits adressés au service de la Promotion des Lettres et soumis à la Commission. Cette aide représente 50% du devis de fabrication (devis imprimeur + budget édition). Le montant de l'aide est plafonné à **2.500 €** et est toujours versé à l'éditeur. Seul un éditeur qui ne bénéficie pas de contrat-programme peut introduire une demande. Un éditeur étranger peut également introduire une demande pour la publication d'un auteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En contrepartie de cette aide, l'éditeur s'engage à faire mention sur chaque ouvrage de l'aide apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à déposer **60** exemplaires de l'ouvrage réalisé au Service de la Promotion des Lettres.

En 2015, **1** seul dossier a été adressé au service de la Promotion des Lettres, par les **Éditions Caractères** pour la publication d'un texte poétique de **Werner Lambersy** intitulé *Le Requiem allemand – 1986*. La commission a émis un avis favorable, avis suivi par la Ministre de la Culture.

6. Prix littéraires

6.1 Prix du Rayonnement des Lettres belges à l'étranger (4.000 €)

Ce prix couronne une personnalité ou honore un projet ayant contribué dans son pays au rayonnement des lettres belges de langue française.

La commission des Lettres a proposé d'attribuer ce prix à Colette Lambrichs des Éditions de la Différence à Paris, qui ont si souvent publié des auteurs belges de langue française, parfois dès leurs premiers ouvrages. Citons entre autres Serge Delaive, François Emmanuel, Karel Logist, Jean-Luc Outers, Marcel Moreau ou William Cliff.

À noter que cette maison d'édition publie également les traductions d'auteurs flamands comme Tom Lanoye ou Kristien Hemmerechts.

La Ministre a suivi la proposition de la Commission des Lettres.

6.2 Prix annuel de la première œuvre (5.000 €)

Ce prix annuel récompense un auteur pour une première œuvre publiée, quel que soit le genre littéraire.

La Commission, sur base des ouvrages qu'elle sélectionne en vue d'achats, choisit d'attribuer le prix parmi les premières œuvres, tous genres confondus (Roman, nouvelle, poésie, théâtre, essai).

Quatre candidats sont retenus après un premier tour de table, il s'agit de :

- **Joseph Annet** pour son roman *Le dossier Nuts*
- **Catherine Deschepper** pour son recueil de nouvelles *Un kiwi dans le cendrier*
- **Emmanuelle Pirotte** pour son roman *Today we live*
- **Aïko Solovkine** pour son roman *Rodéo*

Après un échange de vues sur ces quatre ouvrages, c'est le roman d'**Aïko Solovkine** qui a obtenu le plus grand nombre de voix. La commission des Lettres a donc proposé de décerner le prix à Aïko Solovkine pour son premier roman *Rodéo* estimant que :

L'auteure concilie une écriture forte et singulière, très maîtrisée, et un sujet neuf. Elle pose un regard de femme, sensible et pertinent, sur une thématique en général masculine et capture par de petits riens la densité du réel. L'œuvre, d'une grande maturité, est en phase avec la vie et le dire des jeunes.

La Ministre a suivi la proposition de la Commission des Lettres.